



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE  
PUBLIC SUR LA COMMUNE DE MARLES-LES-MINES – INDEMNISATION D'UN TIERS –  
AMANDINE HECHTER**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de la compétence « Assainissement des eaux usées »,

Considérant que Madame Amandine HECHTER a subi des désagréments liés aux fortes pluies de fin d'année 2023 et a constaté un défaut de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées de son immeuble situé à Marles-les-Mines (62540), 3 rue de l'Egalité,

Considérant qu'un diagnostic établi par les services de la Communauté d'Agglomération lors du contrôle du raccordement de son immeuble au réseau d'assainissement collectif le 12 octobre 2020, s'est avéré non adapté,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame Amandine HECHTER, pour un montant de 1 059,73 € toutes charges comprises, pour la mise en conformité de son système d'assainissement, conformément aux justificatifs fournis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Madame Amandine HECHTER, domiciliée à Marles-les-Mines (62540), 3 rue de l'Egalité, pour un montant de 1 059,73 € toutes charges comprises, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à un diagnostic non adapté lors du contrôle du raccordement de son immeuble au réseau d'assainissement collectif,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **3. AVR. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **7 AVR. 2026**

Et de la publication le : - **7 AVR. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**